



## Formulaire d'auto-inspection des chalets

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom :  Prénom :

Adresse :

Matricule :  Numéro du bail de villégiature :

Téléphone :  Courriel :

### QUESTIONNAIRE SUR VOS INSTALLATIONS

1. Possédez-vous **au moins** un avertisseur de fumée à **chaque étage** de votre chalet?

Oui  Non

*Il est important de changer les piles de vos avertisseurs de fumée **tous les 6 mois**, ou, si vous voulez développer une bonne habitude, vous pouvez le faire au changement d'heure. On doit remplacer un avertisseurs de fumée tous les **10 ans**, à partir de la date de fabrication du produit.*



2. Est-ce que vos avertisseurs de fumées sont fonctionnels?

Oui  Non

*Chaque mois, il est recommandé de tester vos avertisseurs de fumée en appuyant sur le bouton « test » ou « essai » pour faire retentir le signal sonore. **Annuellement**, vérifiez le bon fonctionnement du système de détection de votre avertisseur de fumée en approchant, à une distance sécuritaire, une chandelle qui vient d'être éteinte et qui produit de la fumée.*

3. Quel système de chauffage utilisez-vous?

Électrique

Aux bois

Aux granules

Propane

Autre : \_\_\_\_\_

Si vous avez répondu « Au bois », ou « Aux granules » à la question 3, complétez la question 4 & 5. Sinon, continuez à la question 6.

4. Est-ce que vous faites ramoner votre cheminée **chaque année**?

Oui  Non

5. Lors du nettoyage de votre poêle à bois ou aux granules, est-ce que vous **disposez les cendres chaudes de manière sécuritaire\***?

Oui  Non

*\* Une méthode sécuritaire de le faire est de disposer les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle, de les déposer à l'extérieur sur une surface non combustible, à **au moins un mètre** du chalet ou de toute autre matière combustible. Les cendres devraient reposer au moins **7 jours** dans ce contenant, à l'extérieur, avant d'être jetées à la poubelle.*

6. Êtes-vous équipé d'un détecteur de monoxyde de carbone?

Oui  Non

*Pensez à changer les piles de vos détecteurs de monoxyde de carbone au changement d'heure : **Au printemps et à l'automne. Mensuellement**, prévoyez vérifier vos détecteurs de monoxyde de carbone en appuyant sur le bouton d'essai pendant quelques secondes pour entendre le signal sonore.*

Règlement municipal No 6032-2016 article 3.7 - 1

7. Possédez-vous un extincteur à votre chalet?

Oui  Non

Si oui, de quel type s'agit-il?

ABC  
 À l'eau  
 Autre : \_\_\_\_\_



*Votre extincteur ne doit jamais être installé directement au sol. Il devrait être installé dans un support au mur, placé bien à la vue, près d'une sortie. Il est important d'inspecter vos extincteurs portatifs **au moins une fois par année**. Voici quelques éléments à vérifier : vérifiez la pression de l'extincteur; l'aiguille doit être dans le vert, vérifiez s'il est rouillé ou endommagé et vérifiez que les instructions d'utilisation sont visibles.*

Règlement municipal No 6032-2016 article 3.5 - 8

8. Lorsque vous faites des feux de joie à l'extérieur, utilisez-vous un foyer muni d'un pare-étincelles?

Oui  Non

*Cliquez [ici](#) pour obtenir plus d'informations concernant les risques d'incendie qui peuvent être évités en adoptant des pratiques responsables.*

Pour tout questionnement, contactez-nous au Service d'incendie de Ville de La Tuque, division Prévention au 819 523-9797.

Date de complétion du formulaire :

En cochant cette case, je comprends que cela équivaut à ma signature et j'atteste que les informations que j'ai inscrites dans ce formulaire sont véridiques.

**ENVOYER**